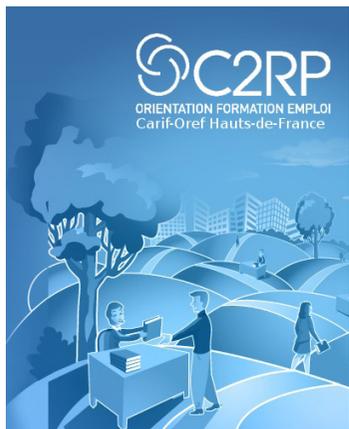


Renseignez-vous auprès
de votre Mission locale



Recherchez sur l'annuaire
du C2RP Carif-Oref
des Hauts-de-France :
www.laio.c2rp.fr

Votre ville :

Votre situation : Demandeur d'emploi
 Jeune
 Personne en situation de handicap
 Salarié

Structure :

Labels :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[Afficher plus de critères](#)

Direccte Hauts-de-France

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX



Le PACEA est le nouveau cadre contractuel
unique de l'accompagnement des jeunes

05 2017 - Réalisé par le service communication de la Direccte Hauts-de-France



Mai 2017

1. Qui ?

Tous les jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement sont éligibles au PACEA.

2. Quoi ?

Nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, le PACEA permet de mobiliser :

- différentes modalités d'accompagnement (collectif, individuel, mise en situation professionnelle...);
- les outils de la politique de l'emploi et de la formation ;
- et toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi.

3. Pourquoi ?

Il s'agit d'inscrire le droit à l'accompagnement dans une perspective plus large que l'emploi et la vie professionnelle en introduisant la logique d'autonomie sur le marché du travail.

L'ambition du PACEA est de favoriser la progression vers l'accès à l'emploi et l'autonomie des jeunes.

L'accompagnement doit permettre au jeune, élément moteur du processus, de développer son «savoir agir».

Il doit l'amener à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen terme, en nouant des collaborations avec les employeurs lui permettant de construire ou de confirmer un projet professionnel.

4. Comment ?

À l'issue d'un diagnostic initial approfondi, la signature d'un contrat d'engagement permet l'entrée du jeune dans le PACEA.

Ces phases d'accompagnement ont pour objectifs de définir et formaliser, puis mettre en oeuvre et enfin sécuriser le projet professionnel et personnel du jeune. Chaque phase fait l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'un temps d'évaluation à son terme, afin que le jeune mesure sa progression vers l'accès à l'emploi et l'autonomie.

Le versement d'une allocation n'est pas automatique et est destiné à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie, en fonction de ses besoins et des actions dans lesquelles il est engagé.

L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois le montant mensuel du revenu de solidarité active (**472,37€ par an au 1er avril 2017**).



Durée du PACEA

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximum de 24 mois consécutifs

